VILLE DE
SAINTE-MAXIME

LE BUS SENIORS

SERVICE DE TRANSPORT DEDIE AUX SENIORS MAXIMOIS

POLE SENIORS
Centre Communal d'Action Sociale

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Résidence Autonomie les Tilleuls
17, Avenue Georges POMPIDOU
83120 SAINTE – MAXIME

Tél : 04.94.96.33.32
Courriel : lestilleuls@ste-maxime.fr

MAJ 04/09/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

1/Présentation juridique
2/Capacité du véhicule
3/Organisation administrative
4/Organigramme

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 3 CIRCUIT ET SERVICES

1/Le circuit
2/Les services sur réservation : transport à la demande

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

I/ DROITS
1/Le droit à l'expression des usagers
2/La médiation
3/Confidentialité des données connues
4/Le droit à l'égalité de traitement et libertés individuelles

II/OBLIGATIONS
1/respect du code de la route
2/Accident et incident
3/Devoir d'assistance
4/Courtoisie et civisme
5/Comportement individuel
6/valeurs et documents personnels

Contacts utiles
Attestations et Annexes

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Son Président, Monsieur le Maire Vincent MORISSE,

Son Vice-Président, Monsieur Patrick VASSAL, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux solidarités

Madame Catherine LEROY, directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

Le responsable du pôle Seniors, Monsieur Mike JERROLD ainsi que les chauffeurs et l'équipe du secrétariat du Pôle Seniors, se tiennent à votre disposition pour faciliter vos déplacements, vos démarches et être à votre écoute.

MISSIONS

Le « Bus Seniors » est un service mis a disposition par la collectivité et dédié aux Seniors Maximois de plus de 75 ans valides et autonomes.

- Le « Bus Seniors » a pour mission d'accompagner les usagers adhérents au service au sein de la commune selon des circuits préétablis et à la demande.

- **Ce service ne se substitue pas à l'aide des familles et des proches mais constitue un accompagnement ponctuel pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.**

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation de la prestation et définit les règles d'utilisation du service.

Il respecte les termes de la charte des droits et des libertés de la personne âgée accueillie jointe en annexe

ELABORATION

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute Autorité de Santé (H.A.S.)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est informé à chaque révision du présent règlement.

REVISION

Il fera l'objet d'une révision périodique, à minima tous les 5 ans ou chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
Il se substitue alors au règlement précédent.

COMMUNICATION

Le règlement de fonctionnement est annexé à la fiche d'inscription au service de transport seniors.

Le/la chauffeur(e) s'engage à le respecter et à le faire respecter.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SERVICE

I/ Présentation juridique

Le service de transport destiné aux seniors est un service public du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Maxime.

Les décisions le concernant sont présentées en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Maxime.

II/ Capacité d'accueil

Le « Bus Seniors » dispose de 8 places assises non adaptées aux personnes présentant des difficultés trop importantes à la mobilité.

III/ Organisation du service proposé :

La gestion du « Bus Seniors » est assurée par le CCAS et plus précisément par le pôle dédié aux Seniors géré par Monsieur Mike JERROLD.

› Le circuit est établi pour l'année et joint à l'inscription.

› Il est révisable et adaptable en fonction des besoins. Chaque révision des parcours fait alors l'objet d'une information à l'ensemble des usagers.

› Son usage est limité au territoire de la commune de Sainte-Maxime, du lundi 13h30 au vendredi 17h30 dernier départ.

› Périmètre de desserte : La commune de Sainte-Maxime.
Le service se réserve le droit de ne pas desservir certaines zones l'été, en raison de la densité de la circulation. Les usagers en sont avertis en amont.

› Un téléphone mobile est dédié à ce service et géré directement par le chauffeur qui répond lorsqu'il ne conduit pas. Le numéro est le **06 77 07 85 78** (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

› L'usager a la possibilité de laisser un message sur le répondeur et sera rappelé dans les plus brefs délais par le chauffeur. Sans réponse de sa part, le transport est considéré comme non assuré.

› Il est conseillé de prendre rendez-vous pour les demandes spécifiques.

› En cas d'absence au point de rendez-vous, il est demandé d'en informer le chauffeur.

IV. Bénéficiaires éligibles :

L'inscription au « Bus Seniors » est obligatoire pour pouvoir en bénéficier.

Cette inscription est gratuite et s'effectue physiquement à l'accueil de la résidence Autonomie « Les Tilleuls », située au 17 avenue Georges Pompidou à Sainte-Maxime.

Pour pouvoir bénéficier du service il faut :

- Habiter Sainte-Maxime (résidence principale ou secondaire) = un justificatif sera exigé pour toute inscription ou renouvèlement.
- Avoir plus de 75 ans (Piece d'identité à fournir à l'inscription).
- Avoir la capacité de se déplacer en autonomie et ne pas présenter de troubles cognitifs (un certificat médical pourra être demandé à l'inscription).

V/ Organisation financière

Le service de transport dédié aux seniors est un service public.
Le CCAS de Sainte-Maxime a la charge financière du fonctionnement du Bus Seniors ainsi que du personnel référent.

ARTICLE 2 : USAGES QUOTIDIENS

Ce véhicule ne se substitue ni à une ambulance ni à un Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L) dont l'usage requiert un bon de transport établi par un médecin.

La vocation du « Bus Seniors » n'est pas d'accompagner des personnes qui requièrent une assistance médicalisée soutenue.

L'usager doit avoir la capacité de rejoindre le véhicule par ses propres moyens de chez lui au point de rendez-vous fixé avec le chauffeur ou sur la zone identifiée par ce dernier comme la plus sure pour accéder au véhicule (arrêts de bus…).

Le chauffeur n'est pas habilité à accompagner l'usager jusqu'à la porte d'entrée de son domicile ni à faire les courses avec lui.

Afin de bénéficier du service, les personnes doivent remplir une fiche d'inscription renouvelable chaque année.

L'accès au service n'est pas autorisé sans inscription préalable.

Les services du « Bus Seniors » sont proposés du lundi matin au vendredi après-midi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

Le « Bus Seniors » ne fonctionne ni les week-ends ni les jours fériés.

Le service peut être proposé exceptionnellement par la collectivité lors de manifestations civiques et festives et sur inscription préalable.

ARTICLE 3 : LES CIRCUITS ET SERVICES

I/Les circuits

- Lundi matin : Transport à la demande (8h30 à 11h45)

- Lundi après-midi : Piscine/ Carré Gaumont Sainte-Maxime /Cinéma Pagnol / Résidence Autonomie les Tilleuls et transports à la demande

- Mardi matin : Zone centre-ville, place Mermoz et cimetière de la Croisette

- Mardi après-midi : Résidence les Tilleuls et transports à la demande

➢Mercredi matin : desserte de la zone « des Moulins » (médecins et grandes surfaces à proximité)

➢Mercredi après-midi : Résidence les Tilleuls et transports à la demande

➢Jeudi matin : Zone centre-ville et Marché local zone piétonne

➢Jeudi après-midi : Piscine/ Résidence les Tilleuls et transports à la demande

➢Vendredi matin : cimetières du Rivet et Marché place Mermoz

➢Vendredi après-midi : Maison des associations, Résidence Autonomie les Tilleuls et transports à la demande

II/ Les demandes spécifiques

➢Le transport à la demande est un service proposé aux adhérents du « Bus Seniors » leur permettant de se rendre à des rendez-vous ponctuels (médecins ou autres…) sur la commune de Sainte-Maxime sur les créneaux dédiés.

Les demandes doivent être anticipées et formulées directement auprès du chauffeur seul habilité à accepter le transport en fonction de l'organisation du service. Sans réponse de sa part, la demande est considérée comme non prise en compte.

➢Un usager peut être accompagné ponctuellement par un tiers (aidant familial, aide-ménagère…) si son état de santé le nécessite.
Ce service doit faire l'objet d'une demande spécifique préalable adressée par écrit au Directeur du Pôle Seniors qui étudiera la demande.

Après accord, le tiers accompagnant devra venir s'inscrire au service en précisant qu'il intervient au titre d'accompagnant. Il ne pourra utiliser le « Bus Seniors » seul.

➢Les animaux ne sont pas admis dans le bus sauf pour raison justifiée (ex : chiens accompagnant les personnes mal-voyantes). Ce service spécifique devra être demandé lors de l'inscription ou en cas de renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le « Bus Seniors » applique les recommandations de la charte de la personne accueillie qui respecte et reconnait les usagers dans leur dignité, leur liberté, leurs droits et leurs choix. La charte est annexée au présent document.

I/ Les droits

1/Le droit à l'expression des usagers

Les usagers sont invités régulièrement à faire part de leurs avis, leurs suggestions et impressions grâce à une enquête téléphonique ou autre.
Le secrétariat du C.C.A.S et celui de la résidence autonomie « les Tilleuls » se tient à leur disposition pour tout renseignement et requête.

2/La médiation

En cas de litige ou de contentieux concernant l'usage du « Bus Seniors », les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.
En cas d'échec, les faits seront exposés en commission de Direction au sein du CCAS et soumis à l'avis du Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Si besoin, l'usager pourra faire appel à une personne qualifiée qu'il choisira sur la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. (Liste remise sur demande).

En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Toulon, compétent en la matière, sera saisi.

3/Confidentialité des données connues

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, les informations connues font l'objet d'un traitement informatique. Chaque usager dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Une notice RGPD sera jointe à la demande d'inscription.

Le personnel est tenu au secret professionnel.

4/Le droit à l'égalité de traitement et respect des libertés individuelles

Tout usager est accompagné sans discrimination.

Tout usager est libre de ses convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques. En revanche, tout prosélytisme est proscrit durant les trajets.

II/ Les obligations

1/respect du code de la route

Le chauffeur doit se conformer au respect du code de la route, être titulaire du permis B.

Les usagers doivent aussi se conformer aux exigences du code de la route notamment celle qui oblige au port de la ceinture de sécurité. Aucune tolérance ne sera admise. En cas de difficulté le chauffeur aidera la personne à se ceinturer.

Il est demandé aux usagers de ne pas importuner le chauffeur pendant la conduite et d'attendre l'arrêt définitif du véhicule et l'ouverture des portes avant de se détacher et de descendre.

2/Accident et incident

En cas d'accident ou d'incident, seul le chauffeur fait autorité. Il prend les décisions utiles et nécessaires pour sécuriser les personnes et le véhicule et donne l'alerte.

En cas de malaise ou de blessure d'un passager, le chauffeur, en qualité de secouriste, est décideur de la meilleure action à mettre en œuvre.

3/ Devoir d'assistance

- ✓ Lorsque le personnel a connaissance d'une situation critique concernant un usager, il en informe la responsable du Pôle Seniors, qui, en accord avec la personne concernée, met en œuvre toute solution ou démarche nécessaire à son amélioration ou à sa correction.

- ✓ Les différents partenaires institutionnels ou familiaux seront sollicités en fonction des décisions à prendre.

- ✓ La loi de 2002, de 2004 et le décret du 12/03/2007 obligent toute personne témoin d'un acte de maltraitance à le signaler aux autorités judiciaires ou administratives.

- ✓ L'ensemble du personnel du pôle Seniors (dont le chauffeur) est formé à la notion de bientraitance et aux gestes de premiers secours.

4/Courtoisie et civisme

Il est expressément demandé aux usagers de respecter les personnes utilisant le transport dédié aux seniors ainsi que les chauffeur(e)s et le personnel du C.C.A.S.

En fonction des situations particulières (travaux, encombrements routiers, urgence…) le chauffeur adapte au mieux les circuits et l'ordre de desserte des différents arrêts.

En cas d'absence répétées de l'usager au point de rendez-vous fixé, sans avoir au préalable informé le chauffeur, la Direction du Pôle Seniors, se réserve le droit de suspendre l'adhésion de la personne au service après un entretien préalable. La décision lui sera notifiée par courrier.

5/Comportement individuel

Tout usager doit faire preuve de correction dans ses propos et de retenue dans son comportement. Une tenue correcte est exigée comme dans tout lieu public.

Il est notamment interdit :

- De fumer dans le véhicule

- D'être sous emprise de l'alcool ou toute substance illicite dans les lieux

- D'utiliser le « Bus Seniors » en cas de maladie contagieuse ou virale.

L'inexécution d'une obligation peut entraîner un arrêt de la prise en charge notifié par courrier à l'intéressé.

Il est demandé aux usagers de limiter la charge des paniers et caddies et le nombre de packs d'eau en bouteilles à 1 lot de 6 bouteilles de 1,5 litre.

6/ Valeurs et documents personnels

Le chauffeur ne peut être le dépositaire de valeurs ou de documents appartenant aux usagers.

Le chauffeur n'est pas autorisé à :

◇ Utiliser la carte bancaire d'un usager pour retirer des espèces au distributeur ou faire des achats pour le compte d'un usager.

◇ Avoir procuration sur les comptes bancaires d'un usager.

◇ Recevoir des pourboires ou des dons.

◇ Pénétrer dans le domicile d'un usager sans accord préalable de la direction du Pole Seniors.

CONTACTS UTILES

RESERVATION BUS SENIORS : 06 77 07 85 78

Centre Communal d'Action Sociale
10, Avenue Aristide Briand
B.P. 154 à Sainte-Maxime
Tél. : 04.94.79.42.13
Mel : ccas@ste-maxime.fr

Résidence autonomie les Tilleuls
17, Avenue Georges Pompidou
Sainte Maxime
Tel. : 04.94.96.33.32
Mel : lestilleuls@ste-maxime.fr

Numéro d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées 3977

VILLE DE
SAINTE-MAXIME

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur……déclare

- Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement de fonctionnement du transport dédié aux seniors, service du C.C.A.S. de Sainte-Maxime.
- M'engage à respecter les termes du document sus cités.

Fait à Sainte-Maxime, le :

« Lu et approuvé » *(en toutes lettres)*

Signature de l'usager ou de son représentant légal,